



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-200

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2021-11-08-00002 - DECISION ARS OC n°2021-5139 du 08/11/2021 Portant modification de l autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 90 Rue Nicolas de Chedeville 34070 MONTPELLIER. (6 pages)	Page 5
---	--------

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

R76-2021-07-06-00004 - ARDC autorisation d'exploiter COUGET Christian N°65214967 (1 page)	Page 12
R76-2021-06-24-00009 - ARDC autorisation d'exploiter CANSOT Émilie N°65214963 (1 page)	Page 14
R76-2021-06-30-00015 - ARDC autorisation d'exploiter EARL LANSAMAN N°65214966 (1 page)	Page 16
R76-2021-06-23-00006 - ARDC autorisation d'exploiter FOURCADE Johan N°65214964 (1 page)	Page 18
R76-2021-06-23-00007 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE CROZES N°65214965 (1 page)	Page 20
R76-2021-06-15-00007 - ARDC autorisation d'exploiter MOTTA Véronique N°65214961 (1 page)	Page 22
R76-2021-07-15-00028 - ARDC autorisation d'exploiter PAILHE Hervé N°65214970 (1 page)	Page 24
R76-2021-06-15-00008 - ARDC autorisation d'exploiter PLACE Séverine N°65214962 (1 page)	Page 26
R76-2021-07-08-00012 - ARDC autorisation d'exploiter REYNAUD Cécile N°65214969 (1 page)	Page 28

DDT12 / Economie agricole

R76-2021-10-29-00056 - Autorisation d'exploiter BOURRIER Sandrine (1 page)	Page 30
R76-2021-10-29-00057 - Autorisation d'exploiter D TRUF SAINT FERREOL (1 page)	Page 32
R76-2021-10-29-00076 - Autorisation d'exploiter EARL COMBRES GALTIER (1 page)	Page 34
R76-2021-10-29-00077 - Autorisation d'exploiter EARL DE LA LIGONIE (1 page)	Page 36
R76-2021-10-29-00059 - Autorisation d'exploiter EARL DES RIVES DU LOT (1 page)	Page 38
R76-2021-10-29-00060 - Autorisation d'exploiter FALGAYRAT Franck (1 page)	Page 40
R76-2021-10-29-00078 - Autorisation d'exploiter GAEC DE L'AUTAN (1 page)	Page 42

R76-2021-10-29-00062 - Autorisation d'exploiter GAEC DE LA FALIPERIE (1 page)	Page 44
R76-2021-10-29-00063 - Autorisation d'exploiter GAEC DE LA GRANGE (1 page)	Page 46
R76-2021-10-29-00079 - Autorisation d'exploiter GAEC DE LA VALLEE BLANCHE (1 page)	Page 48
R76-2021-10-29-00064 - Autorisation d'exploiter GAEC DE MAYRAN 360 (1 page)	Page 50
R76-2021-10-29-00065 - Autorisation d'exploiter GAEC DE MAYRAN 361 (1 page)	Page 52
R76-2021-10-29-00080 - Autorisation d'exploiter GAEC DE SALARS (1 page)	Page 54
R76-2021-10-29-00081 - Autorisation d'exploiter GAEC DE SEGAYRENC (1 page)	Page 56
R76-2021-10-29-00082 - Autorisation d'exploiter GAEC DE SOULERGUES 125 (1 page)	Page 58
R76-2021-10-29-00083 - Autorisation d'exploiter GAEC DE SOULERGUES 126 (1 page)	Page 60
R76-2021-10-29-00073 - Autorisation d'exploiter GAEC DE TIREL 2000 (1 page)	Page 62
R76-2021-10-29-00066 - Autorisation d'exploiter GAEC DES TRAVERSIERS (1 page)	Page 64
R76-2021-10-29-00067 - Autorisation d'exploiter GAEC DU CABANOU (1 page)	Page 66
R76-2021-10-29-00061 - Autorisation d'exploiter GAEC FERME DE L'HOM (1 page)	Page 68
R76-2021-10-29-00074 - Autorisation d'exploiter GAEC ISSANCHOU (1 page)	Page 70
R76-2021-10-29-00084 - Autorisation d'exploiter GAEC LA FERME DES COURMETS (1 page)	Page 72
R76-2021-10-29-00075 - Autorisation d'exploiter GAEC LONG-JOFFRE (1 page)	Page 74
R76-2021-10-29-00068 - Autorisation d'exploiter LA FERMER DE LA CROIX VIEILLE (1 page)	Page 76
R76-2021-10-29-00069 - Autorisation d'exploiter LE PENVEN Yann (1 page)	Page 78
R76-2021-10-29-00070 - Autorisation d'exploiter MAUREL François (1 page)	Page 80
R76-2021-10-29-00071 - Autorisation d'exploiter PIRARD Gaëtan (1 page)	Page 82
R76-2021-10-29-00072 - Autorisation d'exploiter ROY Christelle (1 page)	Page 84
R76-2021-10-29-00085 - Autorisation d'exploiter TEISSIER Jonathan (1 page)	Page 86
R76-2021-10-29-00058 - Autorisation d'exploiter EARL DES PETITS CHENES (1 page)	Page 88
R76-2021-10-29-00054 - Autorisation d'exploiter ALBOUY Emmanuel 345 (1 page)	Page 90

R76-2021-10-29-00055 - Autorisation d exploiter ALBOUY Emmanuel 346 (1 page) Page 92

DDT81 / Economie agricole

R76-2021-07-06-00005 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL DES GALINIERS, sous le n° 81213350 (1 page) Page 94

R76-2021-06-30-00016 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur CORNET Alain, sous le n° 81213348 (1 page) Page 96

R76-2021-07-02-00013 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur GARRIGUES Nicolas, sous le n° 81213351 (1 page) Page 98

R76-2021-07-02-00012 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE CANTEPERLIC, sous le n° 81213349 (1 page) Page 100

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-08-00002

DECISION ARS OC n°2021-5139 du 08/11/2021

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 90 Rue Nicolas de Chedeville 34070 MONTPELLIER.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS OC n°2021-5139

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 90 Rue Nicolas de Chedeville 34070 MONTPELLIER.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS OC n°2021-4903 du 1^{er} octobre 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD sise 90 Rue Nicolas de Chedeville 34070 MONTPELLIER ;

Vu le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 15 octobre 2021 par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU-LE-LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, à l'effet de constater :

- La sortie du capital de Monsieur Pascal POY, ancien actionnaire professionnel exerçant de la SELAS LABOSUD, à effet du 11/08/2021 ;

- La cession d'une action de catégorie « P » détenue par Monsieur Assou ALLALLI, à effet du 01/10/2021 ;
- Le transfert d'un site actuellement exploité par la SELAS LABOSUD, et situé au 62 rue de la République 30160 BESSEGES vers le 1 rue des frères lumière 34800 Clermont l'Hérault engendrant :
 - La fermeture du site au 62 rue de la République 30160 BESSEGES n°FINESS 30 001 678 9 à compter du 14 novembre 2021 ;
 - L'ouverture du site au 1 rue des frères lumière 34800 Clermont l'Hérault, à compter du 15 novembre 2021.
- Le transfert d'un site actuellement exploité par la SELAS LABOSUD, et situé au 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC vers le Pôle Santé ZAC LA CROIX à GIGNAC engendrant :
 - La fermeture du site au 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC n°FINESS 34 001 865 4 à compter du 30 novembre 2021 ;
 - L'ouverture du site au Pôle Santé ZAC LA CROIX 34150 GIGNAC, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Vu l'extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la SELAS LABOSUD du 21/09/2021 décidant le transfert du site 19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC vers le Pôle Santé ZAC LA CROIX à GIGNAC ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la SELAS LABOSUD du 05/10/2021 décidant le transfert du site situé au 62 rue de la République 30160 BESSEGES vers le 1 rue des frères lumière 34800 Clermont l'Hérault ;

Vu la copie des ordres de mouvements de :

- La cession de 4.373 actions de catégorie « 02 » détenue par Monsieur Pascal POY au profit de Monsieur Yoann EHRHARD ;
- La cession de 1.197 actions de catégorie « P2 » détenue par Monsieur Pascal POY au profit de la SAS INOVIE GROUP ;
- La cession de 1 action de catégorie « P1 » détenue par Monsieur Assou ALLALLI au profit de la SAS INOVIE GROUP.

Vu la table de capitalisation de la SELAS LABOSUD à effet du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale LABOSUD satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **LABOSUD**, n° FINESS d'entité juridique 34 001 930 6, situé 90 Rue Nicolas de Chedeville 34070 MONTPELLIER est autorisé à fonctionner sur les 75 sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET
1.	28, avenue Docteur Morel 13200 ARLES	13 001 591 0
2.	6, rue des Alpilles 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	13 001 760 1
3.	4, Allée Romanet 13200 ARLES	13 003 921 7
4.	6, rue Salengro 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	13 004 020 7
5.	18 Boulevard Gambetta 13150 TARASCON	13 004 022 3
6.	7, rue Nicolas Saboly 13637 ARLES	13 004 023 1

7.	7, avenue Feuchères 30000 NIMES	30 001 330 7
8.	20, bis rue Vincent 30320 MARGUERITTES	30 001 331 5
9.	490, rue Yves Sigal 30000 NIMES	30 001 333 1
10.	2, quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE	30 001 338 0
11.	15, avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES	30 001 339 8
12.	38, quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI	30 001 340 6
13.	2, place du Castellans 30540 MILHAUD	30 001 341 4
14.	218, Chemin de Campagne, BP 22024, 30252 SOMMIERES CEDEX	30 001 342 2
15.	Centre Commercial, Route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY	30 001 343 0
16.	Rue Emile Zola 30600 VAUVERT	30 001 344 8
17.	41, rue du Lac, Résidence « Les Arcades » II 30260 QUISSAC	30 001 349 7
18.	45, rue Carnot 30100 ALES	30 001 350 5
19.	22, rue de la République 30500 SAINT AMBROIX,	30 001 351 3
20.	85, avenue des Français Libres 30900 NIMES	30 001 352 1
21.	12, place des Martyrs de la résistance 30100 ALES	30 001 353 9
22.	18, rue de la Clède 30110 LA GRAND COMBE	30 001 397 6
23.	218, avenue Jean Moulin 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES	30 001 398 4
24.	6, boulevard Jean Jaurès 30140 ANDUZE	30 001 399 2
25.	5, rue Fanfonne Guillerme 30190 LA CALMETTE	30 001 409 9
26.	220, boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER	34 001 836 5
27.	168, rue de la Taillade 34070 MONTPELLIER	34 001 837 3
28.	1, quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER	34 001 838 1
29.	25, rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER	34 001 839 9
30.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER	34 001 840 7
31.	30, rue du Trident 34400 LUNEL	34 001 857 1
32.	29, avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS	34 001 858 9
33.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL	34 001 859 7
34.	90, rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES	34 001 860 5
35.	29, rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER	34 001 862 1
36.	22, rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER	34 001 863 9
37.	Pôle Santé ZAC LA CROIX 34150 GIGNAC	34 001 865 4
38.	9bis, avenue du Général de Gaulle 34140 MEZE	34 001 866 2
39.	26, rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN	34 001 867 0
40.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN	34 001 868 8
41.	65, route de Lavérune 34070 MONTPELLIER	34 001 869 6
42.	58, route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	34 001 871 2
43.	1830, boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS	34 001 872 0
44.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO	34 001 873 8
45.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER	34 001 874 6
46.	9, boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES	34 001 875 3
47.	2, avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES	34 001 876 1
48.	8, route de Lodève 34080 MONTPELLIER	34 001 877 9
49.	3, Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES	34 001 878 7
50.	79, place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE	34 001 880 3
51.	22 Rue Georges Denizot 34090 MONTPELLIER	34 001 881 1
52.	Allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS	34 001 882 9



53.	527, avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER	34 001 884 5
54.	3, rue Maguelone 34000 MONTPELLIER	34 001 931 4
55.	100, avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER	34 001 932 2
56.	2 Place de l'Europe 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 940 5
57.	140, avenue Georges Frêche, Résidence Le Riva 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	34 001 948 8
58.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 949 6
59.	1, rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES	34 001 963 7
60.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS	34 001 968 6
61.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS	34 001 969 4
62.	24, avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT	34 001 971 0
63.	256, allée Danielle Mitterand 34700 LODEVE	34 001 972 8
64.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC	34 001 983 5
65.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES	34 001 984 3
66.	90 Rue Nicolas de Chedeville 340070 MONTPELLIER	34 001 986 8
67.	62, avenue de la Justice de Castelnau 34090 MONTPELLIER	34 001 987 6
68.	105 Avenue du Lauragais 34080 MONTPELLIER	34 002 053 6
69.	53, allée Paul Riquet 34500 BEZIERS	34 002 117 9
70.	12, rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON	34 002 118 7
71.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS	34 002 139 3
72.	10, place Joseph Boudouresques 34190 GANGES	34 002 196 3
73.	62, avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS	34 002 201 1
74.	1,Rue Michelet, 30100 ALES	30 001 677 1
75.	1, rue des frères lumière 34800 CLERMONT L'HERAULT	34 002 916 4

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes co-responsables suivants :

1.	Monsieur	CHARRIER Frédéric, pharmacien biologiste,
2.	Monsieur	CORDOBA Franck, médecin biologiste,
3.	Monsieur	EHRHARD Yohann, biologiste médecin,
4.	Madame	FROMENT- GOMIS Pauline, pharmacien biologiste ,
5.	Monsieur	MARSON Benjamin, pharmacien biologiste,
6.	Monsieur	REAL Jean-Michel, médecin biologiste,
7.	Monsieur	TEISSIER Guillaume, médecin biologiste,

Les biologistes médicaux sont les suivants :

1.	Monsieur	Pierre-Antoine ALFONSI, pharmacien biologiste,
2.	Monsieur	Assou ALLALI, pharmacien biologiste,
3.	Madame	Nelly ASTIER, pharmacien biologiste,
4.	Madame	Muriel BALAVOINE, médecin biologiste,
5.	Monsieur	Joël BARTHES, médecin biologiste,
6.	Monsieur	Jérémy BAYETTE, pharmacien biologiste,
7.	Madame	Martine BECKER, médecin biologiste,
8.	Madame	Lélia BENSAMMAR, pharmacien biologiste,
9.	Madame	Karine BLANC-ROLLIN, pharmacien biologiste,
10.	Monsieur	Sami BOUAZIZ médecin biologiste,

11	Madame	Karine BOULET pharmacien biologiste,
12	Madame	Alice BOURDIER, pharmacien biologiste,
13	Monsieur	Alain BRETON, pharmacien biologiste,
14	Monsieur	Olivier CALAS, pharmacien biologiste,
15	Madame	Charlotte CARRERE, pharmacien biologiste,
16	Monsieur	Guillaume COULON, pharmacien biologiste,
17	Madame	Audrey DAMAY, pharmacien biologiste,
18	Madame	Catherine DELAGE-MOREAU, pharmacien biologiste,
19	Madame	Laure DELOISON, pharmacien biologiste,
20	Monsieur	Laurent DEQUEN, pharmacien biologiste,
21	Madame	Catherine DUMET, pharmacien biologiste,
22	Madame	Valérie DURAND, médecin biologiste,
23	Madame	Céline D'UVA, médecin biologiste,
24	Monsieur	Abdelkader EL MARRAKI pharmacien biologiste,
25	Monsieur	Ismael EL SINGABY, pharmacien biologiste,
26	Madame	Nathalie FILIPPA, médecin biologiste médical,
27	Monsieur	Sébastien FLAVIER, médecin biologiste,
28	Monsieur	Rémi FOURNIE, pharmacien biologiste,
29	Madame	Sophie GARROS, médecin biologiste,
30	Monsieur	Christian GILLES, pharmacien biologiste,
31	Madame	Sylvie GOFFART, médecin biologiste,
32	Monsieur	Luc GIRARDON, pharmacien biologiste,
33	Madame	Marie GRANDHOMME, pharmacien biologiste,
34	Madame	Nathalie ILARDO, pharmacien biologiste,
35	Monsieur	Pierre KRUST, médecin biologiste,
36	Monsieur	Hatim LAMARTI, pharmacien biologiste,
37	Monsieur	Pierre-Jean LAMY, pharmacien biologiste,
38	Madame	Julie LAMOUREUX, pharmacien biologiste,
39	Madame	Carine LAUTIER, pharmacien biologiste,
40	Madame	Anne LEVASSEUR pharmacien biologiste,
41	Monsieur	Arnaud LONGUET, pharmacien biologiste,
42	Madame	Danielle LOVERGNE, pharmacien biologiste,
43	Madame	Sylvie MARION, pharmacien biologiste,
44	Madame	Béatrice MAHIEU-TOUREN, médecin biologiste médical,
45	Madame	Magali MAURAN, pharmacien biologiste,
46	Monsieur	Alexandre MARROCCO, pharmacien biologiste,
47	Monsieur	Franck MANOUVRIER, médecin biologiste,
48	Madame	Guilaine MERMIER-SAUVERE, pharmacien biologiste,
49	Madame	Frédérique MONIER, pharmacien biologiste,
50	Monsieur	Yvan MONNERET, pharmacien biologiste,
51	Monsieur	Pierre MOYNIER pharmacien biologiste,
52	Madame	Estelle NAUDIN, pharmacien biologiste,
53	Monsieur	Yann OLEJNIK pharmacien biologiste,
54	Madame	Isabelle PAGES, médecin biologiste,
55	Madame	Christine AYMES-PENOCHET, médecin biologiste
56	Madame	Elisabeth PICOU, médecin biologiste,

57	Madame	Aurore PISTRE, pharmacien biologiste,
58	Monsieur	Bruno POIREY, pharmacien biologiste,
59	Madame	Christine PONCEY, pharmacien biologiste,
60	Madame	Josiane PONZIO, pharmacien biologiste,
61	Monsieur	Guillaume QUERE, pharmacien biologiste,
62	Monsieur	Haissam RAHIL, médecin biologiste,
63	Madame	Françoise RAMON-CASTELLON pharmacien biologiste,
64	Monsieur	Gilles REGNIER VIGOUROUX médecin biologiste,
65	Madame	Vanessa ROSTAIN, pharmacien biologiste,
66	Monsieur	Thomas ROUCAUTE, médecin biologiste,
67	Monsieur	Pierre SANGUINET, médecin biologiste,
68	Monsieur	Nicolas SCHLUP, pharmacien biologiste ,
69	Monsieur	Dimitri SOUZI, pharmacien biologiste,
70	Madame	Delphine TABONE, pharmacien biologiste ,
71	Madame	Dominique TAOUREL, pharmacien biologiste,
72	Madame	Geneviève VALLAURI, pharmacien biologiste,
73	Madame	Florence VILBAS, pharmacien biologiste,
74	Monsieur	Vincent WIDEMANN, médecin biologiste,
75	Madame	Chantal WILLEMANN-BACH, pharmacien biologiste,

Les médecins spécialistes qualifiés en anatomie et cytologie pathologiques co-responsables sont les suivants :

1. Madame Agnès GARNIER, médecin anatomo-cytopathologiste,
2. Monsieur Adjé ABBEY-TOBY, médecin anatomo-cytopathologiste
3. Monsieur Abdelalil BOUIDIOUA, médecin anatomo-cytopathologiste ;

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD doivent être déclarées à l'Agence régionale de santé Occitanie.

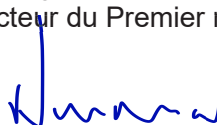
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS LABOSUD.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 08 novembre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier recours,



Pascal DURAND

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-07-06-00004

ARDC autorisation d'exploiter COUGET
Christian N°65214967

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 juillet 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

COUGET Christian
517 chemin de la Carrere du midi
65220 - LALANNE TRIE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4967

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,5357 ha, sur la commune de VIDOU, appartenant à M. COUGET Jacques.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/07/2021 sous le numéro : 4967

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-06-24-00009

ARDC autorisation d'exploiter CANSOT Émilie
N°65214963

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 24 juin 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CANSOT Emilie
8 route des cols

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65200 - ASTE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4963

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,8138 ha, sur la commune d'ASTE, appartenant à M. LAPEYRE Marc et Mme LAPEYRE Monique.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 24/06/2021 sous le numéro : 4963

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-06-30-00015

ARDC autorisation d'exploiter EARL LANSAMAN
N°65214966

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 30 juin 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL LANSAMAN
LANSAMAN Christophe
5 route de bigorre

64350 - MONTCAUP

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4966

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 14,13 ha, sur la commune de LASCAZERES, appartenant à M. DARGET Alain et M. POUHEY MOUNOU Yannick, exploitée précédemment par Mme VILLALON chantal.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 24/06/2021 sous le numéro : 4966

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-06-23-00006

ARDC autorisation d'exploiter FOURCADE Johan
N°65214964

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 juin 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

FOURCADE Johan
308 rue des Baronniees

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65130 ARTIGUEMY

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4964

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 23,4620 ha, sur les communes d'ARTIGUEMY, CHELLE SPOU, CIEUTAT et ST MARTIN, exploitée précédemment par M. FOURCADE Jean-Marc.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/06/2021 sous le numéro : 4964

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-06-23-00007

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE CROZES
N°65214965

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 23 juin 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DE CROZES
LABIT Thierry et LABIT Patricia
29 bis route de Pau

65270 - PEYROUSE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4965

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,5665 ha, sur la commune de ST PE DE BIGORRE, appartenant à Mme SPITE Nancy, exploitée précédemment par M. VERGE Jacques.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/06/2021 sous le numéro : 4965

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

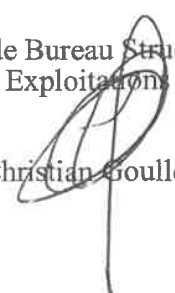
Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet



Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-06-15-00007

ARDC autorisation d'exploiter MOTTA
Véronique N°65214961

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 15 juin 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

MOTTA Véronique

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

100 chemin du Pe de la Coume
65300 - TAJAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4961

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 27,7348 ha, sur les communes de REJAUMONT et TAJAN, exploitée précédemment par M. CLARENS Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/06/2021 sous le numéro : 4961

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-07-15-00028

ARDC autorisation d'exploiter PAILHE Hervé
N°65214970

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 15 juillet 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

PAILHE Hervé
11 chemin d'espou
65130 - CHELLE SPOU

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4970

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 21,0 5ha, sur les communes d'ARTIGUEMY, CHELLE SPOU et RICAUD, appartenant à M. DALLIER Claude et M. DALLIER Vincent, exploitée précédemment par M. DALLIER Claude.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/07/2021 sous le numéro : 4970

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F.BILLAUT

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-06-15-00008

ARDC autorisation d'exploiter PLACE Séverine
N°65214962

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 15 juin 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

PLACE Séverine

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

58 chemin Matets
65200 - LABASSERE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4962

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,0306 ha, sur la commune de LABASSERE, appartenant à Mme PLACE Josette, exploitée précédemment par M. BENIGNI David.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/06/2021 sous le numéro : 4962

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-07-08-00012

ARDC autorisation d'exploiter REYNAUD Cécile
N°65214969

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 juillet 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

REYNAUD Cécile
1 impasse de la mairie

65140 PEYRUN

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4969

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 16,6398 ha, sur la commune de VIELLE ADOUR, exploitée précédemment par Mme REYNAUD Andrée.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/07/2021 sous le numéro : 4969

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame , à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

DDT12

R76-2021-10-29-00056

Autorisation d'exploiter BOURRIER Sandrine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BOURRIER Sandrine
15 Rue de la Fage – Lotissement Le Mas
12210 SOULAGES BONNEVAL

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **59,7638 hectares SAT, soit 58,8608 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de LE NAYRAC & SAINT-AMANS-DES-COTS, précédemment exploités par Monsieur BARRIE Jean-François – Le Mas de Touluch – 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210354

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00057

Autorisation d'exploiter D TRUF SAINT FERREOL

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

D TRUF SAINT FERREOL
Monsieur DURAND Bruno
D23 Direction Saint-Georges
12490 SAINT ROME DE TARN

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,7957 hectare SAT, soit 0,9877 hectare SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de SAINT-ROME-DE-TARN, libre d'occupation, à savoir :

- Cultures Fruitières : **0,0768 x 3,5 = 0,2688 SAU Pondérée**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210336**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00076

Autorisation d'exploiter EARL COMBRES GALTIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL COMBRES-GALTHIER
Madame GALTIER Monique
Monsieur COMBRES Pierre
Le Champ des Maisons
12350 LANUEJOULS

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,846 hectares** situés sur la(les) commune(s) de LANUEJOULS, précédemment exploités par Madame ALBENQUE Françoise – 4 Chemin des Seigneurs – 12350 LANUEJOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116101**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00077

Autorisation d'exploiter EARL DE LA LIGONIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LA LIGONIE
Monsieur FAUGERES Laurent
La Ligonie
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,5928 hectare** situé sur la(les) commune(s) de CASSAGNES-BEGONHES, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116092**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00059

Autorisation d'exploiter EARL DES RIVES DU LOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**EARL DES RIVES DU LOT
Monsieur ROQUEFORT Cédric
105 Rue Camille Couderc
12300 LIVINHAC LE HAUT**

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,5955 hectare SAT**, situés sur la(les) commune(s) de LIVINHAC LE HAUT, précédemment exploités par Monsieur CAMPARGUES François – 90 Avenue Paul Ramadier – 12300 LIVINHAC LE HAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210355**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-10-29-00060

Autorisation d'exploiter FALGAYRAT Franck

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FALGAYRAT Franck
Le Goutal La Carrière
St Cyprien sur Dourdou
12320 CONQUES EN ROUERGUES

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 07 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,1850 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de **RODELLE**, précédemment exploités par Madame FALGAYRAT Odile – 27 Avenue Joseph Vidal – 12580 VILLECOMTAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210338**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-10-29-00078

Autorisation d'exploiter GAEC DE L'AUTAN

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE L'AUTAN
Madame CANAC Adeline
Messieurs CANAC Laurent & Colin
Le Cros
12170 DURENQUE

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **49,6242 hectares** situés sur la(les) commune(s) de RULLAC-SAINT-CIRQ & LA SELVE, précédemment exploités par le GAEC ASTORG Jacky (Madame ASTORG Roselyne & Monsieur ASTORG Jacky) – Combenègre – 12120 RULLAC-SAINT-CIRQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021
- Numéro d'enregistrement : C 2116120

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-10-29-00062

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA FALIPERIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA FALIPERIE
Monsieur CAZELLES Christian
Monsieur SAHUT-DURAND Dimitri
la Faliperie
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 13 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **43,2245 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de DRUELLE et de ONET LE CHATEAU, précédemment exploités par Monsieur SAHUT-DURAND Dimitri – Le Castanie – 12850 ONET LE CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210397

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00063

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA GRANGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE LA GRANGE
Madame RICARD Véronique
Monsieur RICARD Julien
Hermilix
12400 VERSOLS & LAPEYRE**

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Annule et Remplace le courrier précédent ✍

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **509,7344 hectares SAT, soit 455,7444 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de MARNHAGUES & LATOUR, FONDAMENTE & SAINT-BEAULIZE, précédemment exploités par la SCEA DE L'IMBERNATS (Mesdames NESPOULOUS Christiane, SICARD Marie-Hélène, RICARD Marie & Monsieur RICARD Julien) – L'Imbernats – 12540 FONDAMENTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210353**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-10-29-00079

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA VALLEE
BLANCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA VALLEE BLANCHE
Madame SEGURET Roselyne
Messieurs SEGURET Anthony & Bernard
La Merguie
12240 COLOMBIES

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **56,3202 hectares** situés sur la(les) commune(s) de BOUSSAC, COLOMBIES, MANHAC & MOYRAZES, précédemment exploités par Madame PICARD Arlette – La Bessarède – 12240 COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116123**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-10-29-00064

Autorisation d'exploiter GAEC DE MAYRAN 360

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MAYRAN
Madame MOULY Maryse
Monsieur MOULY Sébastien
4 Chemin du Pressoir
12390 MAYRAN

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,8694 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de BELCASTEL, précédemment exploités par Monsieur TEYSSÉDRE Jean-Michel – Cadravals – 12390 BELCASTEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210360

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00065

Autorisation d'exploiter GAEC DE MAYRAN 361

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MAYRAN
Madame MOULY Maryse
Monsieur MOULY Sébastien
4 Chemin du Pressoir
12390 MAYRAN

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,5730 hectares SAT, situés sur la(les) commune(s) de MAYRAN, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210361

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00080

Autorisation d'exploiter GAEC DE SALARS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SALARS
Monsieur VIGUIER Eric

12290 PRADES SALARS

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **37,4809 hectares SAT, soit 35.90 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de PRADES-SALARS, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116107**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00081

Autorisation d'exploiter GAEC DE SEGAYRENC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SEGAYRENC
Monsieur BOUSSAGUET Didier
LE SEGAYRENC
12170 LEDERGUES

Rodez, le 30 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,838 hectares** situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES, précédemment exploités par Monsieur DALMAYRAC Gilles – 11 Rue d'Aguesseau – 87000 LIMOGES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021
- Numéro d'enregistrement : C 2116127

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00082

Autorisation d'exploiter GAEC DE SOULERGUES
125

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SOULERGUES
Madame IZARD Yvonne
Monsieur IZARD Christophe
Soulergues
12320 GRAND VABRE

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,9525 hectares** situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE & SENERGUES, précédemment exploités par Monsieur FAYEL Jean-Bernard – Lesterals – 12320 SENERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 juin 2021**
- Numéro d'enregistrement : **C 2116125**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00083

Autorisation d'exploiter GAEC DE SOULERGUES
126

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SOULERGUES
Madame **IZARD Yvonne**
Monsieur **IZARD Christophe**
Soulergues
12320 GRAND VABRE

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,591 hectare** situé sur la(les) commune(s) de SENERGUES, précédemment exploités par Monsieur CAUSSE Gérard – Pomies – 12320 SENERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116126**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-10-29-00073

Autorisation d'exploiter GAEC DE TIREL 2000

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE TIREL 2000
Madame SOLIER Céline
Monsieur SOLIER David
Route d'AlbagnacTirel
12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,986 hectare** situés sur la(les) commune(s) de SAUVETERRE-DE-ROUERGUE, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116128**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00066

Autorisation d'exploiter GAEC DES TRAVERSIERS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TRAVERSIERS
Mesdames DUVIGNEAU Isabelle & EVRARD Marie
Monsieur PARISET Pierre
Route de la Pézade
12230 LA COUVERTOIRADE

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **464,7482 hectares SAT, soit 361,3282 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de LA COUVERTOIRADE & LE CAYLAR (Hérault), précédemment exploités par vous même, avec l'entrée de Madame EVRARD Marie, sans capacité agricole ni apport de foncier.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210357**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-10-29-00067

Autorisation d'exploiter GAEC DU CABANOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CABANOU
Messieurs CALVET Clément & GUIBERT Jean-Louis
Ginouillac
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **94,6765 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de SAINT-SANTIN, FLAGNAC, ALMONT-LES-JUNIES & CONQUES-EN-ROUERGUE, précédemment exploités par l'EARL DU CABANOU (Monsieur GUIBERT Jean-Louis) – Ginouillac – 12300 ALMONT LES JUNIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210363**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00061

Autorisation d'exploiter GAEC FERME DE L'HOM

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC FERME DE L'HOM
Madame MARUEJOULS Pauline
Messieurs PRADINES Ludovic & PUGINIER Vincent
L'Hom
12270 LUNAC

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,7227 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de LUNAC, précédemment exploités par Madame MOULY Françoise – La Borie – 12270 LUNAC, avec l'entrée dans le GAEC de Madame MARUEJOULS Pauline.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210368**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-10-29-00074

Autorisation d'exploiter GAEC ISSANCHOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ISSANCHOU
Messieurs ISSANCHOU Jérôme & Damien
Mas del Puech
12800 SAUVETERRE DE ROUERQUE

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,872 hectare** situé sur la(les) commune(s) de TAYRAC, précédemment exploités par l'EARL DE LA JOUANIE (Monsieur MAZARS Maurice) – La Jouanie – 12800 CASTELMARY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116115**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00084

Autorisation d'exploiter GAEC LA FERME DES
COURMETS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LA FERME DES GOURMETS
Messieurs DASSIER José & Thibault
Cussagols
12600 BROMMAT

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,3075 hectares** situés sur la(les) commune(s) de BROMMAT, précédemment exploités par Monsieur BOREL Yvette – Jongues – 12600 BROMMAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116106**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00075

Autorisation d'exploiter GAEC LONG-JOFFRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LONG-JOFFRE
Madame LONG Anne
Monsieur LONG Bernard
Coluenhes
12420 VITRAC EN VIADENE

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,805 hectare situé sur la(les) commune(s) de ARGENCES-EN-AUBRAC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116103**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00068

Autorisation d'exploiter LA FERMER DE LA CROIX
VIEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

LA FERME DE LA CROIX VIEILLE
Monsieur BARRAU Cédric
La Croix Vieille
12800 CABANES

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 10 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9684 hectare SAT**, situés sur la(les) commune(s) de CABANES, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210344

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-10-29-00069

Autorisation d'exploiter LE PENVEN Yann

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LE PENVEN Yann
227 Rue de Ladoux
12100 MILLAU

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,7516 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de TAYRAC, précédemment exploités par l'EARL DE LA JOUANIE (Monsieur MAZARS Maurice) – La Jouanie – 12800 CASTELMARY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210367

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00070

Autorisation d'exploiter MAUREL François



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MAUREL François
Membre
12160 BOUSSAC

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **69,3891 hectare SAT**, situés sur la(les) commune(s) de **BOUSSAC, COLOMBIES & MANHAC**, précédemment exploités par Monsieur **MAUREL Jacques** – Membre – 12160 BOUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210352**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-10-29-00071

Autorisation d'exploiter PIRARD Gaëtan

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PIRARD Gaëtan
Bel-Air
12270 SAINT ANDRE DE NAJAC

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,7719 hectares SAT, soit 30,96 hectares SAUP** situés sur la(les) commune(s) de BOR & BAR et SAINT ANDRE DE NAJAC, précédemment exploités par Madame DEBAISIEUX Chloé – Bel-Air – 12270 SAINT ANDRE DE NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210358**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00072

Autorisation d'exploiter ROY Christelle

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame ROY Christelle
Ferme du petit Moulin – Le Minier
12490 VIALA DU TARN

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **10,5195 hectare SAT, soit 15,9483 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de VIALA DU TARN, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210349**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 octobre 2021.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00085

Autorisation d'exploiter TEISSIER Jonathan

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur TEISSIER Jonathan
La Sabatherie
12400 ST AFFRIQUE

Rodez, le 30 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,8768 hectare** situé sur la(les) commune(s) de SAINT-AFFRIQUE, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C 2116108**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00058

Autorisation d'exploiter EARL DES PETITS
CHENES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DES PETITS CHENES
Monsieur PETIT Frédéric
La Carreyrie
12220 VAUREILLES

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,1086 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de VAUREILLES, précédemment exploités par Madame CAVIGNAC Marie-Hélène – Les Bessades – 12220 VAUREILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210362**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 octobre 2021.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-10-29-00054

Autorisation d'exploiter ALBOUY Emmanuel 345

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur ALBOUY Emmanuel
214 Impasse du Bourgnou
12450 CALMONT

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 29 juin 2021

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18,68 hectares** situés sur la(les) commune(s) de CALMONT, précédemment exploités par Madame ALBOUY Brigitte – Lacassagne – 12450 CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210345

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-10-29-00055

Autorisation d'exploiter ALBOUY Emmanuel 346

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Joëlle FABREGUETTES
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ALBOUY Emmanuel
214 Impasse du Bourgnou
12450 CALMONT

Rodez, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 juin 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **39,4545 hectares** situés sur la(les) commune(s) de CALMONT & LUC-LA PRIMAUBE, précédemment exploités par l'EARL TERRAL Alain – Le Puech Saint Amans – 12450 CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 juin 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210346

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT81

R76-2021-07-06-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL DES GALINIERS, sous le n°
81213350

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le mardi 27 juillet 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 06/07/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 48,96 hectares situés sur les communes d'AMBRES (36 ha) et de GIROUSSENS (12.96 ha), appartenant à monsieur Christian MILHAU (38,65 ha), à madame Fanny REILHES (1,56 ha), à madame Barbara DE GRENIER (7,34 ha), à monsieur Nicolas KENCKER (0,04 ha), à madame Angèle MALATERRE (0,16 ha) et à madame Magali JAMBON (1,21 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **06/07/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213350**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

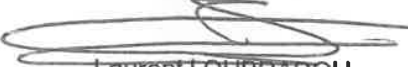
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

EARL DES GALINIERS
Messieurs Alain et Daniel DUBAC
Les Galiniers

81500 GIROUSSENS

19, rue de Ciron

81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-06-30-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur CORNET Alain, sous le
n° 81213348

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le lundi 26 juillet 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 30/06/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0,80 hectare, parcelles situées sur la commune de GIROUSSENS, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **30/06/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213348**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur CORNET Alain
2205, route des Cambards

81500 ST-LIEUX-LES-LAVAU

DDT81

R76-2021-07-02-00013

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur GARRIGUES Nicolas,
sous le n° 81213351

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mél: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le mercredi 28 juillet 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 02/07/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 56,10 hectares situés sur les communes de LABESSIERE-CANDEIL (43.33 ha) et de GRAULHET (12.77 ha), appartenant à monsieur et madame Jean et Anne-Marie GARRIGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **02/07/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213351**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 novembre 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

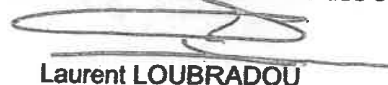
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Nicolas GARRIGUES
431, route de Montdragon

81300 LABESSIERE-CANDEIL

DDT81

R76-2021-07-02-00012

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC DE CANTEPERLIC, sous le
n° 81213349



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le lundi 26 juillet 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 02/07/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 13,37 hectares situés sur la commune de MONTGAILLARD, appartenant à madame Paulette CARME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **02/07/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213349**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 octobre 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

GAEC DE CANTEPERLIC
Patrick, Christophe & Nicolas GOURMANEL
440, chemin de Canteperlic

81800 GRAZAC

19, rue de Cliron

81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public: les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous